

## Chapitre 4

### Nouvelle-Écosse

#### 4.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). La Nouvelle-Écosse a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 4.1 présente l'enquête menée en Nouvelle-Écosse et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 4.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 4.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 4.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 4.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 4.6 dresse un portrait de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 4.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de la Nouvelle-Écosse, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de la Nouvelle-Écosse, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

#### 4.2 Établissements correctionnels pour adultes

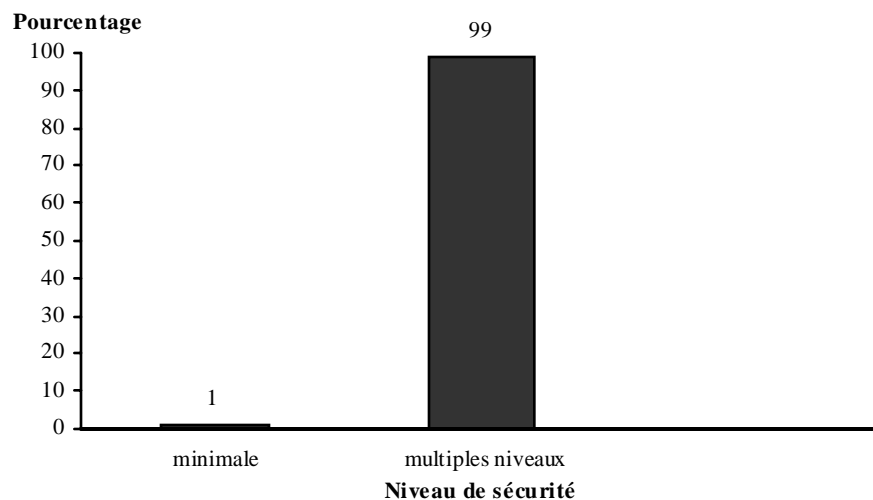
La Nouvelle-Écosse comptait neuf établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Cinq provinces et territoires comptaient un moins grand nombre d'établissements (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve et le Manitoba; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des neuf établissements de la Nouvelle-Écosse (en termes de lits permanents) s'élevait à 512 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 57 détenus par établissement, laquelle est inférieure à la moyenne des

provinces ou territoires, mais supérieure seulement à celles du Nouveau-Brunswick (39) et de l'Île-du-Prince-Édouard (54). La capacité moyenne des établissements de la Nouvelle-Écosse représentait environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 4-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes de la Nouvelle-Écosse. Celle-ci variait de six détenus pour le plus petit établissement (le *Guysborough Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) à 205 pour le plus grand (le *Halifax Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements de la Nouvelle-Écosse étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Huit des neuf établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples et l'un était un établissement à sécurité minimale. Il n'y avait, en Nouvelle-Écosse, aucun établissement à sécurité moyenne ou maximale. La figure 4-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité<sup>1</sup>. Presque tous les lits des établissements de la Nouvelle-Écosse (99 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seulement 1 % des lits étaient désignés à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

**Figure 4-A**  
**Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :**  
**Nouvelle-Écosse**



*Source* : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements de la Nouvelle-Écosse se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 4-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

Huit des neuf établissements logeaient des détenus des deux sexes. L'autre établissement (le *Kings Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples) ne logeait que des hommes. La proportion d'établissements logeant tant des adultes que des jeunes contrevenants était plus élevée en Nouvelle-Écosse que dans la plupart des autres secteurs de compétence. C'était le cas de cinq des neuf établissements. Seulement 44 des 143 établissements provinciaux ou territoriaux ailleurs au Canada (29 %) déclaraient loger des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants.

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que six des neuf établissements de la Nouvelle-Écosse comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre était moins élevé en Nouvelle-Écosse (67 %) que dans certains autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement doté de ce genre d'unités.

Une autre particularité remarquable de la Nouvelle-Écosse résidait dans le fait que huit établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs. Une autre particularité rarement rapportée par les secteurs de compétence était la présence de cellules d'isolement ou de détention provisoire à la disposition des forces policières. Six établissements de la Nouvelle-Écosse avaient cette particularité, comparativement à seulement six établissements dans tous les autres secteurs de compétence. Enfin la Nouvelle-Écosse était le seul secteur de compétence à rapporter des installations de traitement de l'alcoolisme, et ce dans deux établissements.

Les données de l'instantané montrent manifestement que la Nouvelle-Écosse a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant presque tous ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

### 4.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

#### 4.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 490 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané<sup>2</sup>. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, la Nouvelle-Écosse affichait, parmi les douze provinces et territoires, le cinquième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Nouveau-Brunswick suivait la Nouvelle-Écosse avec seulement six détenus de plus (496). Terre-Neuve la devançait avec près de 150 détenus de moins (346).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 6,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de la Nouvelle-Écosse étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Les taux d'incarcération de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard (6,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte) étaient les plus bas des provinces et territoires. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 8,0 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

#### 4.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinuée<sup>3</sup>, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

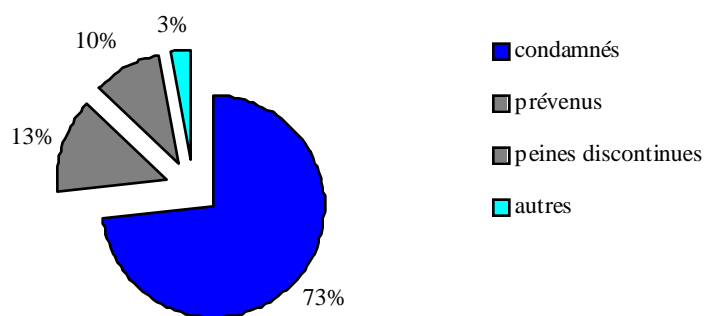
<sup>2</sup> Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits de la Nouvelle-Écosse (88 %) étaient logés à l'établissement où ils étaient inscrits. Onze pour cent (11 %) étaient en permission de sortie et 1 % ou purgeaient une peine discontinuée en semaine.

<sup>3</sup> Les peines discontinuées sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 4-B, presque les trois quarts (73 %) des détenus inscrits aux registres des établissements de la Nouvelle-Écosse étaient des condamnés à des peines ordinaires, 13 % étaient des prévenus, 10 % purgeaient des peines discontinuées<sup>4</sup> et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 13 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services. La Nouvelle-Écosse gardait aussi cinq autres nouveaux détenus sous responsabilité fédérale pendant la période de quinze jours précédant leur transfert dans un établissement fédéral.

**Figure 4-B**

**Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

*n* = 490

<sup>1</sup> La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinuées. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinuées ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, la Nouvelle-Écosse comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (73 % contre 63 %) et moins de prévenus (13 % contre 25 %). Toutefois, le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinuées était comparable (10 % pour la Nouvelle-Écosse et pour les autres provinces et territoires). Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinuées et le pourcentage de prévenus variait aussi d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinuées. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. Le pourcentage de prévenus, lui, oscillait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

#### 4.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 4-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de la Nouvelle-Écosse étaient exploités près de leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 4 % au-dessous de celle-ci). Pris individuellement, par contre, six des neuf établissements

<sup>4</sup> La Nouvelle-Écosse a été en mesure de rapporter que 51 détenus inscrits aux registres de ses établissements, le jour de l'instantané, purgeaient des peines discontinuées. Par contre, aucune autre donnée sur ces détenus n'était disponible. Par conséquent, dans la suite du rapport, ces détenus sont regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires.

étaient exploités au-dessus de leur capacité. L'établissement à sécurité minimale (le *Guysborough Correctional Centre*) était exploité au-dessous de sa capacité (à 83 % de celle-ci). C'était aussi le cas de deux établissements à niveaux de sécurité multiples (le *Cape-Breton Correctional Centre* et le *Halifax Correctional Centre*), exploités respectivement à 80 % et 82 % de leur capacité. Le fait que ces deux établissements soient les plus grands de la Nouvelle-Écosse explique que l'ensemble des établissements de la province était exploité à 4 % au-dessous de sa capacité. Il reste qu'on exploitait les autres établissements au-dessus de leur capacité, soit entre 107 % (*Kings Correctional Centre*) et 160 % (*Yarmouth Correctional Centre*).

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de la Nouvelle-Écosse étaient exploités à 84 % de leur capacité d'accueil prévue. Quatre établissements restaient, selon le même calcul, exploités au-dessus de leur capacité, mais dans une moindre mesure (entre 103 % et 113 %).

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements<sup>5</sup>. La Nouvelle-Écosse faisait partie des cinq provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, la Nouvelle-Écosse n'utilisait que 84 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement<sup>6</sup>. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Même si les établissements de la Nouvelle-Écosse étaient exploités avec une surcapacité de 16 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins d'un quart (23 %) des détenus occupaient des cellules individuelles. Plus des trois quarts (77 %) des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 7 % occupaient des cellules en double et 70 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons). La Nouvelle-Écosse affichait le plus haut pourcentage de détenus en logement partagé (excluant la double occupation des cellules) après les Territoires du Nord-Ouest (93 %) et le Yukon (76 %). Le pourcentage de détenus occupant un logement partagé dans les autres secteurs de compétence variait entre 0 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 37 % au Nouveau-Brunswick.

Le tableau 4-2 fait voir la variation que présentent les établissements de la Nouvelle-Écosse quant au genre de logement des détenus. À l'exception de *Yarmouth Correctional Centre* et de *Lunenburg Correctional Centre*, où les détenus occupaient le plus fréquemment des cellules en double (59 % et 40 %, respectivement), tous les autres établissements recouraient le plus souvent à une forme quelconque de logement partagé. Par exemple, 60 % des détenus du premier établissement en importance de la Nouvelle-Écosse (le *Halifax Correctional Centre*) et 82 % des détenus du deuxième en importance (le *Cape-Breton Correctional Centre*) occupaient des logements partagés.

#### 4.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)<sup>7</sup>. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

<sup>5</sup> Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

<sup>6</sup> Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

<sup>7</sup> Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

Pour 39 % des détenus de la Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était une infraction contre les biens (tableau 4-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, un autre tiers (34 %) étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement pour des voies de fait graves. Enfin, 27 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogues.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (54 % contre 30 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

La Nouvelle-Écosse affichait la cinquième plus faible proportion de crimes contre la personne des provinces et les territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion était beaucoup plus basse que celles des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement) et se rapprochait de celles de Terre-Neuve, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan (variant entre 35 % et 38 %). L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne quand on considère que ces détenus ont habituellement commis les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de la Nouvelle-Écosse (19 % et 20 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de la Nouvelle-Écosse étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Plus de la moitié (56 %) des détenus dans les établissements de la Nouvelle-Écosse étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 4-4). En outre, un quart (26 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 18 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 44 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Moins du tiers des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec (27 %, 30 % et 32 %, respectivement) étaient incarcérés pour des infractions avec violence. Dans les autres provinces et territoires, le pourcentage de détenus incarcérés pour crimes contre la personne variait entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest<sup>8</sup>. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que des détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes la personne et d'infractions d'autres catégories; 58 % contre 41 %).

En Nouvelle-Écosse, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (42 %; tableau 4-5). En outre, un quart (25 %) des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 16 % pour trois infractions, 10 % pour quatre infractions et 7 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (52 % contre 40 %). Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

<sup>8</sup> Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

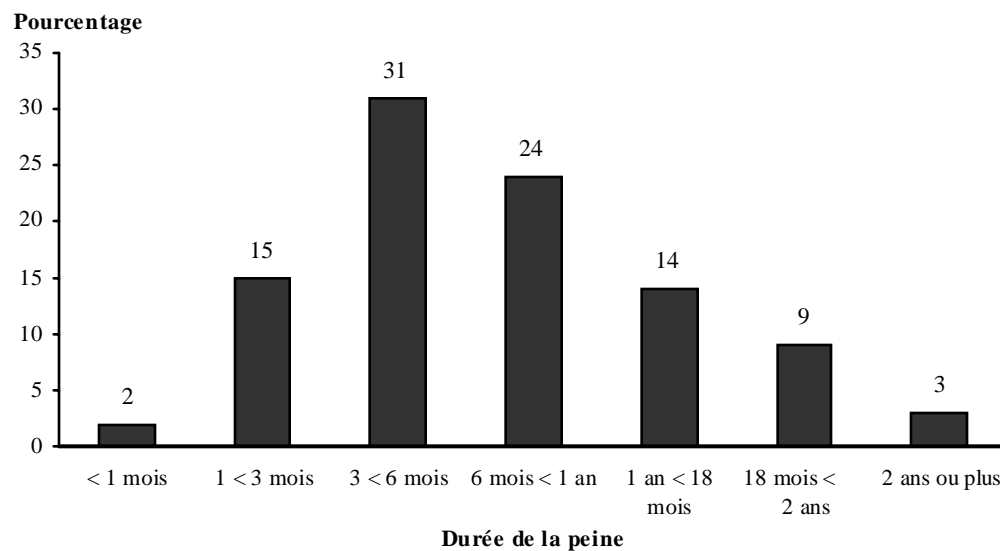
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, les détenus de la Nouvelle-Écosse présentent une proportion de crimes contre la personne qui se situe dans la moyenne. Par contre, les détenus de la Nouvelle-Écosse étaient le plus souvent incarcérés à la fois pour des infractions avec violence et pour des infractions sans violence, ce qui indique davantage de variété dans le comportement criminel. Les données montrent aussi qu'ils comptent un plus petit nombre d'infractions à leurs dossiers. Il en ressort, pour les détenus de la Nouvelle-Écosse, des habitudes criminelles comportant plus de variété, mais un plus petit nombre d'infractions.

#### 4.5 Durée de la peine

La figure 4-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de la Nouvelle-Écosse (voir aussi le tableau 4-6)<sup>9</sup>. Le jour de l'instantané, presque la moitié (48 %) des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, un quart (24 %) purgeaient des peines variant entre six mois et un an, un quart (23 %) des peines d'un an à deux ans et 3 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

**Figure 4-C**

**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Nouvelle-Écosse<sup>1,2</sup>**



**Source:** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 24).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 16 détenus (4 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

<sup>9</sup> Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

La durée médiane<sup>10</sup> de la peine totale des détenus de la Nouvelle-Écosse était de 181 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celle de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours chacun), du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun) de même que de la Colombie-Britannique (244 jours), mais comparable à celle des autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'Ontario montrait la durée médiane de la peine totale la plus courte de tous les secteurs de compétence (153 jours).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

## 4.6 Profil des détenus adultes

### 4.6.1 Sexe

Seulement 19 femmes adultes étaient incarcérées en Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de la Nouvelle-Écosse (48 % d'hommes et 52 % de femmes)<sup>11</sup>, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour de l'instantané, étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population générale, est commune à tous les secteurs de compétence, et se trouve aussi parmi les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 4-7, des proportions semblables d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (83 % et 84 %, respectivement) ou étaient des prévenus (13 % et 16 %, respectivement). Le sexe des détenus purgeant des peines discontinues n'était pas disponible.

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 4-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés dans des proportions semblables pour des crimes contre la personne (34 % et 33 %). Davantage de femmes étaient cependant incarcérées pour des infractions contre les biens (56 % contre 38 % des hommes). Les hommes étaient le plus souvent incarcérés pour des introductions par effractions (20 %). Les femmes, par contre, l'étaient le plus souvent pour des vols (28 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Comme en Nouvelle-Écosse, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 4-D montre que, contrairement à d'autres secteurs de compétence, le pourcentage de femmes incarcérées pour plus d'une infraction était plus élevé que celui des hommes. Les deux tiers (67 %) des femmes comptaient plus d'une infraction, comparativement à 58 % des hommes (voir aussi le tableau 4-5). De plus, étant donné le petit nombre de détenus en Nouvelle-Écosse, on doit interpréter les résultats obtenus avec circonspection.

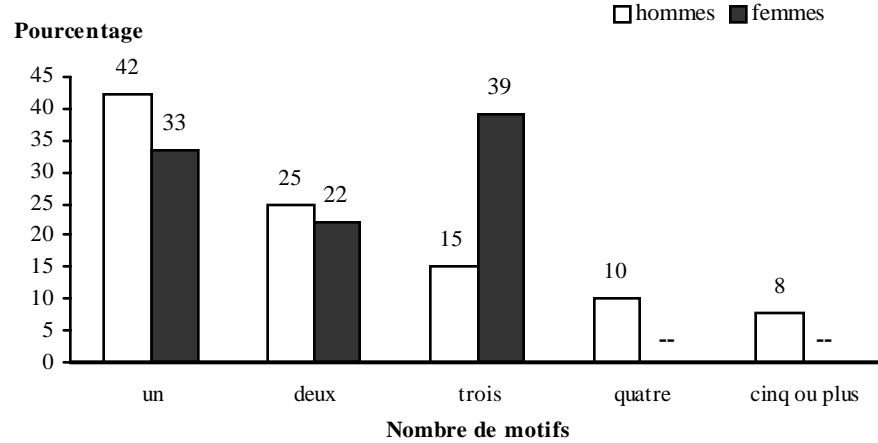
Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 4-6). La durée médiane de la peine totale était de 181 jours pour les hommes, comparativement à 150 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

<sup>10</sup> La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

<sup>11</sup> Données tirées du Recensement de 1996 de Statistique Canada.



**Figure 4-D**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :**  
**Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

-- nombres infimes.

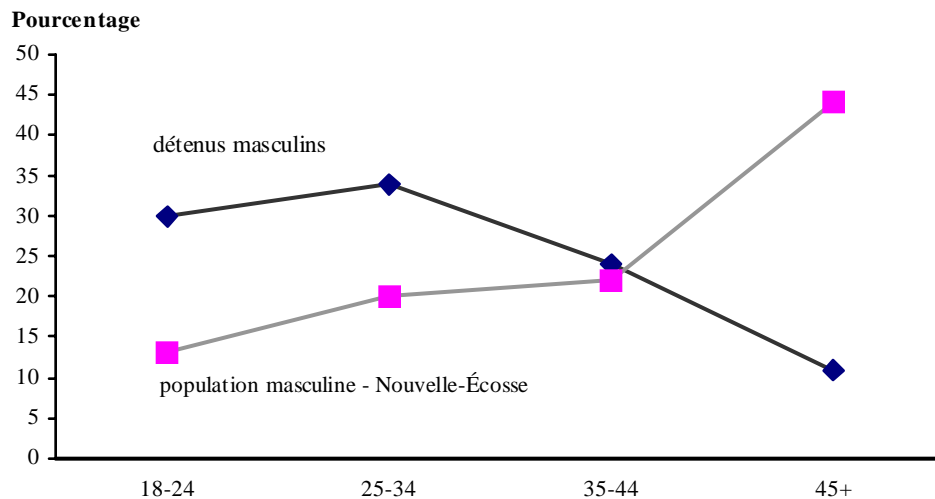
<sup>1</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

### 4.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de la Nouvelle-Écosse. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de la Nouvelle-Écosse était de 30 ans. L'âge médian de la population adulte de la province se situait à 42 ans en 1996.

Les figures 4-E et 4-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de la Nouvelle-Écosse et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 4-7).

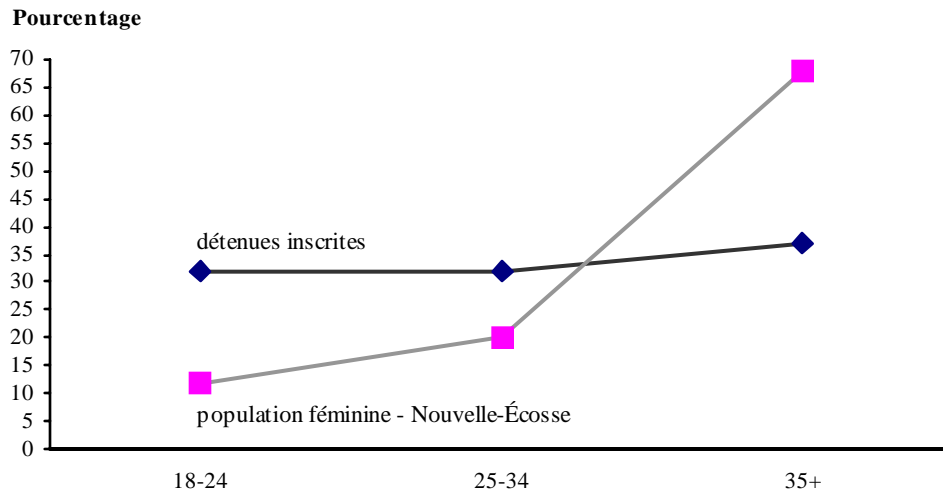
**Figure 4-E**  
**Hommes - Répartition des âges dans la population adulte<sup>1</sup> et parmi les détenus inscrits : Nouvelle-Écosse**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Basée sur le recensement de 1996.

**Figure 4-F**  
**Femmes - Répartition des âges dans la population adulte<sup>1</sup> et parmi les détenues inscrites : Nouvelle-Écosse**



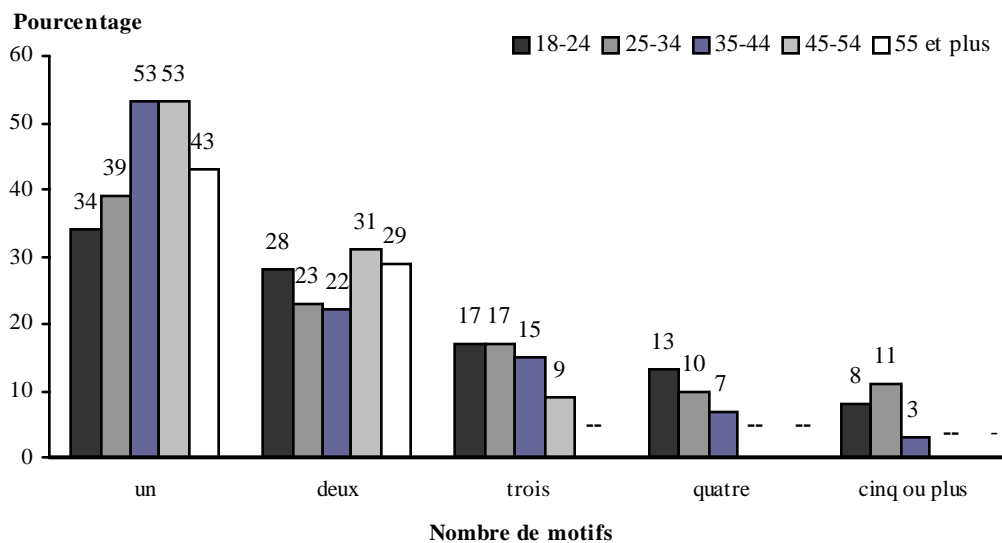
**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes et les femmes de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers des détenus masculins (30 %) entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population masculine adulte de la Nouvelle-Écosse. De la même façon, 32 % des femmes détenues entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 12 % de la population féminine adulte de la Nouvelle-Écosse.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence, sauf pour le fait que les femmes détenues de 25 à 34 ans étaient plus surreprésentées dans les autres secteurs de compétence.

**Figure 4-G**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (52 % et 42 %, respectivement; tableau 4-3), en particulier pour des introductions par effraction. Ceux âgés de 35 à 44 ans l'étaient le plus fréquemment (43 %) pour des crimes contre la personne, le plus souvent pour des voies de fait graves. Ceux âgés de 45 ans ou plus, l'étaient le plus fréquemment (39 %) pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, en particulier pour conduite avec facultés affaiblies.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (42 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 4-G). Plus du tiers (34 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 39 % pour les 25 à 34 ans, de 53 % pour les 35 à 44 ans et les 45 à 54 ans, et de 43 % pour les détenus âgés de 55 ans ou plus (voir aussi le tableau 4-5).

Le tableau 4-6 fait voir les différences dans la durée médiane de la peine totale selon les groupes d'âge. Celle-ci était d'environ six mois pour les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 45 à 54 ans (187 jours et 180 jours, respectivement), de cinq mois pour ceux âgés de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans (153 jours et 155 jours, respectivement) et de quatre mois et demi pour ceux âgés de 55 ans ou plus (136 jours). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

### 4.6.3 Détenus autochtones

Seulement 22 autochtones adultes étaient incarcérés en Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du statut d'autochtone et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors que les autochtones constituaient environ 1 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse en 1996, ils formaient 5 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Le jour de l'instantané, tous les détenus autochtones de la Nouvelle-Écosse étaient des Amérindiens (100 % comparativement à 91 % dans la population de la province).

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 4-7). Quatre-vingt-onze pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 83 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires). Les renseignements sur le statut d'autochtone des détenus purgeant des peines discontinues n'étaient pas disponibles.

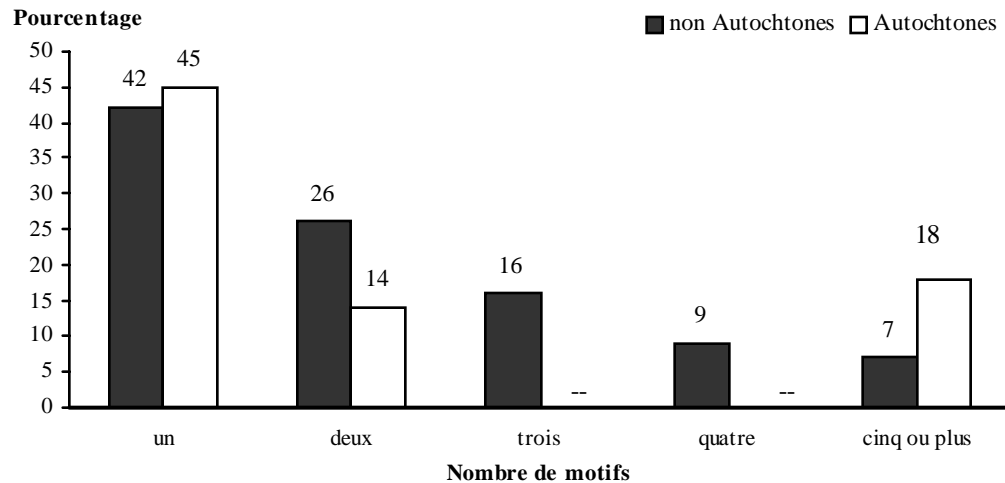
Certaines différences apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 4-3). Alors que les pourcentages d'autochtones et de non autochtones incarcérés pour crimes contre la personne étaient comparables (32 % et 34 %, respectivement), le pourcentage de détenus incarcérés pour infractions contre les biens était plus élevé parmi les autochtones que parmi les non autochtones (45 % et 39 %, respectivement). Cette différence s'explique principalement par le pourcentage plus élevé de détenus autochtones incarcérés pour vol (23 % contre 9 % des détenus non autochtones).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Le nombre de femmes incarcérées le jour de l'instantané était trop petit pour qu'on puisse mener une analyse du sexe des détenus selon le statut d'autochtone ou de non autochtone.

Comme le montre la figure 4-H, des pourcentages semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de 58 % des détenus non autochtones et de 55 % des détenus autochtones (tableau 4-5). On comptait, par contre, davantage de détenus incarcérés pour cinq infractions ou plus parmi les autochtones (18 %) que parmi les non autochtones (7 %).

**Figure 4-H**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :**  
**Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

Par contraste avec la Nouvelle-Écosse, on trouvait dans la plupart des autres secteurs de compétence un pourcentage un peu plus élevé d'autochtones que de non autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

En Nouvelle-Écosse, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 4-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 167 jours, comparativement à 181 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

#### 4.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 4-8, presque la moitié (42 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 19 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse. Les 58 % restants en comptaient douze ou davantage. Contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence, les détenus condamnés comptaient plus fréquemment neuf années de scolarité ou moins que les prévenus (43 % contre 39 %).

Les deux tiers (67 %) des détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission, comparativement à 13 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse<sup>12</sup>. Des proportions à peu près semblables de détenus condamnés et prévenus étaient sans emploi (69 % et 67 %, respectivement).

<sup>12</sup> Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

Un tiers (33 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes de la Nouvelle-Écosse. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres provinces et territoires. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (25 % contre 34 %).

La majorité des détenus de la Nouvelle-Écosse (97 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité d'entre eux (99 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

#### 4.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements<sup>13</sup>. La majorité des détenus de la Nouvelle-Écosse (82 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 4-9).

D'autre part, 58 % des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 51 % avaient déjà été en probation et 12 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient proportionnellement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (66 % contre 9 %), à avoir déjà été en probation (57 % contre 9 %) ou à avoir déjà été incarcérés dans un établissement fédéral (14 % contre 5 %). Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Vingt-neuf pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 9 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 3 % une évasion ou une liberté illégale. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé les conditions de probation (32 % contre 5 %) ou à s'être déjà évadés (4 % contre 0 %).

Davantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (82 % contre 64 %).

#### 4.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet<sup>14</sup>. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (91 %) des détenus condamnés pour crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Neuf pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (71 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 4-10). Dans l'ensemble, un quart des victimes (23 %) étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 16 % en étaient des amis, 14 % en étaient les enfants ou les enfants à charge<sup>15</sup>, 8 % étaient d'autres membres de leurs familles et 10 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Plus du quart (29 %) des victimes (et principalement les victimes adultes), étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort qu'en Nouvelle-Écosse les crimes contre la personne avaient été le plus souvent commis par des contrevenants connus de leurs victimes. Les victimes de voies de fait connaissaient le plus souvent leurs agresseurs (83 % des victimes de voies de fait simples et 61 % des victimes de voies de fait graves) et il s'agissait plus souvent de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints. Pareillement, les victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs dans 74 % des cas; elles en étaient en particulier les enfants ou les enfants à charge. Contrairement à ce qu'on a observé dans d'autres secteurs

<sup>13</sup> Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>14</sup> Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>15</sup> Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

de compétence, la majorité (60 %) des victimes de vols qualifiés connaissaient aussi les contrevenants. On doit toutefois interpréter ce dernier résultat avec prudence, en raison du petit nombre de victimes de vols qualifiés.

#### 4.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

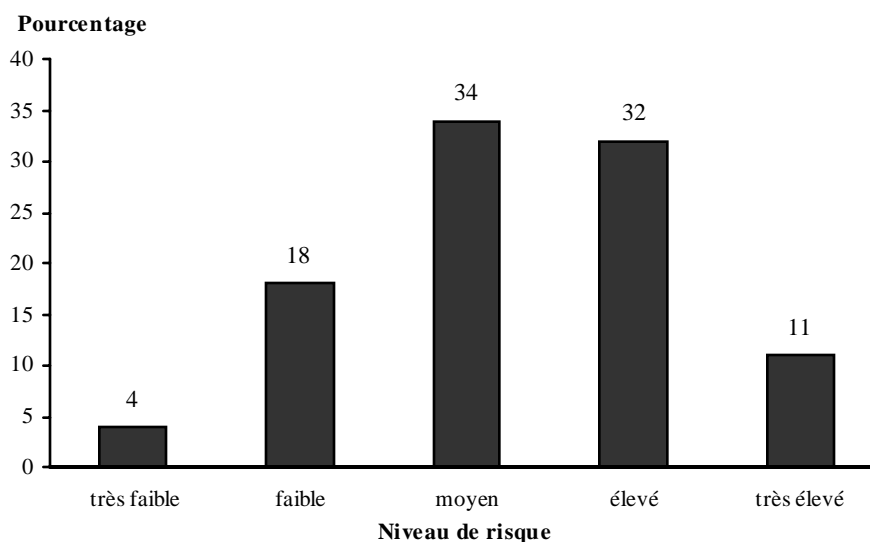
L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

La Nouvelle-Écosse a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés<sup>16</sup>. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». En Nouvelle-Écosse, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (34 %), puis à risque élevé (32 %). Dix-huit pour cent avaient été classés comme étant à faible risque, 11 % à risque très élevé et seulement 4 % à très faible risque (voir la figure 4-1).

**Figure 4-1**

**Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Nouvelle-Écosse<sup>1,2</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 424).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

<sup>16</sup> L'évaluation du risque n'a pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de très faible risque), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). En Nouvelle-Écosse, 44 % des détenus étaient classés à risque élevé.

Le tableau 4-11 montre que les femmes étaient plus fréquemment considérées comme étant à risque élevé que les hommes (57 % contre 43 %). Les hommes étaient plus fréquemment considérés comme étant à risque moyen que les femmes (35 % contre 21 %). On doit toutefois interpréter ces résultats avec circonspection, étant donné le petit nombre de femmes détenues.

Les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de presque les trois quarts des détenus autochtones (71 %), comparativement à 43 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans tous les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

Le tableau 4-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (89 %). De plus, 54 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les détenus à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (184 jours contre 136 et 155). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les détenus à faible risque qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 36 %, comparativement à 28 % des détenus à risque moyen et à 29 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité similaires mais présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Presque la moitié (45 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins. Ce pourcentage (45 %) était le même dans le cas des contrevenants à faible risque et légèrement plus élevé que dans celui des contrevenants à risque moyen (41 %). Cependant, 79 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 49 % des contrevenants à faible risque et 61 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment célibataires que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen (60 % contre 46 % et 54 %, respectivement). Ils étaient aussi un peu plus jeunes qu'eux (âges médians respectifs de 28 ans contre, 33 et 30 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-deux pour cent des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (71 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 4-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des voies de fait simples, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Les détenus ayant commis ces infractions entraient le plus souvent dans ce groupe (50 % et 44 %, respectivement). Les détenus incarcérés pour agression sexuelle se classaient plus fréquemment au niveau de risque faible (50 %). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus pour infractions contre les biens ont aussi été classés le plus souvent comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Pour ce qui est des « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, les détenus purgeant des peines pour des infractions en matière de drogue étaient le plus fréquemment classés à faible risque (40 %). Ceux incarcérés pour conduite avec facultés affaiblies ou pour des infractions liées à l'administration de la justice l'étaient le plus fréquemment à risque moyen (50 % et 46 %, respectivement).

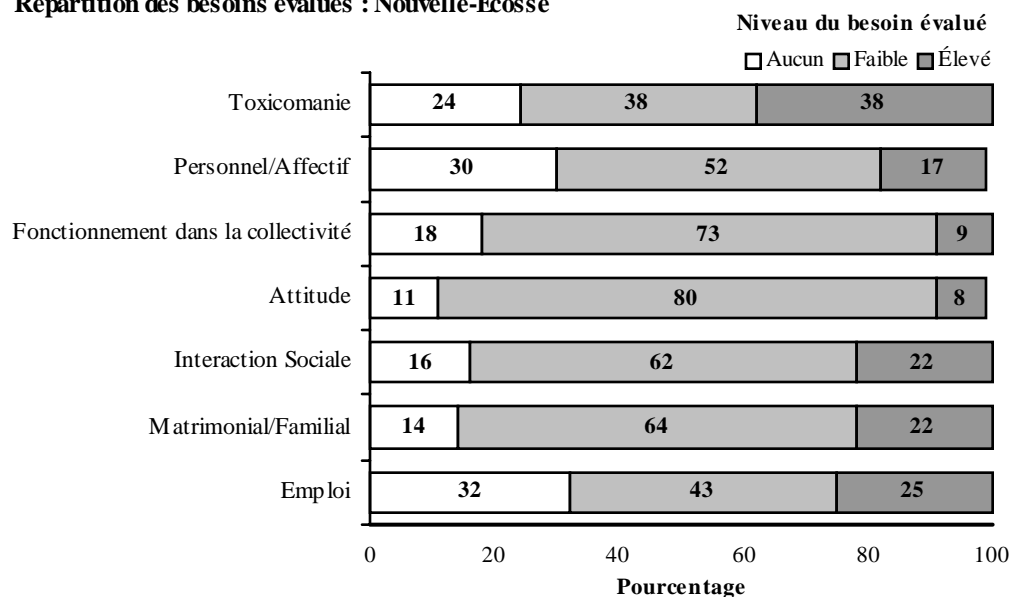
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 4-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins peu faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (38 %), puis sur celui de l'emploi (25 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

**Figure 4-J**

**Répartition des besoins évalués : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).



Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (voir le tableau 4-14). En particulier, les femmes avaient été évaluées le plus fréquemment (56 %) comme ayant des besoins élevés sur le plan de l'emploi, alors que les hommes avaient été évalués le plus fréquemment (38 %) comme ayant des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie. Les différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des secteurs de compétences.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus importants de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur cinq des sept plans. Plus précisément, des pourcentages plus importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (71 % contre 36 % des détenus non autochtones).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins faibles sur le plan de la toxicomanie (31 %) et sur le plan matrimonial et familial (27 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie, de l'emploi et des interactions sociales étaient le plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour infractions contre les biens (43 %, 33 % et 31 %, respectivement).

Enfin, le tableau 4-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur les plans de la toxicomanie (63 %) et de l'emploi (48 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial. Les besoins sur le plan de l'emploi et sur le plan des interactions sociales peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

#### 4.6.8 Gestion de la population carcérale

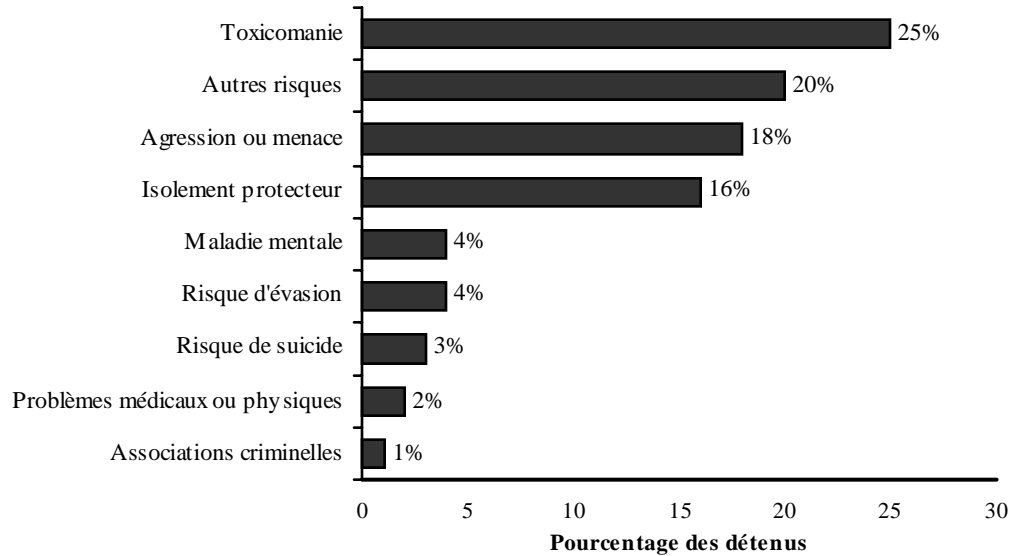
L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence<sup>17</sup>.

La figure 4-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité en Nouvelle-Écosse. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité<sup>18</sup>. En Nouvelle-Écosse, 25 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie, 18 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 20 % présentaient d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (16 %), la maladie mentale (4 %), le risque d'évasion (4 %), le risque de suicide (3 %), les problèmes médicaux ou physiques (2 %) et les associations criminelles (1 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité en Nouvelle-Écosse (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

<sup>17</sup> Des données sur les préoccupations en matière de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

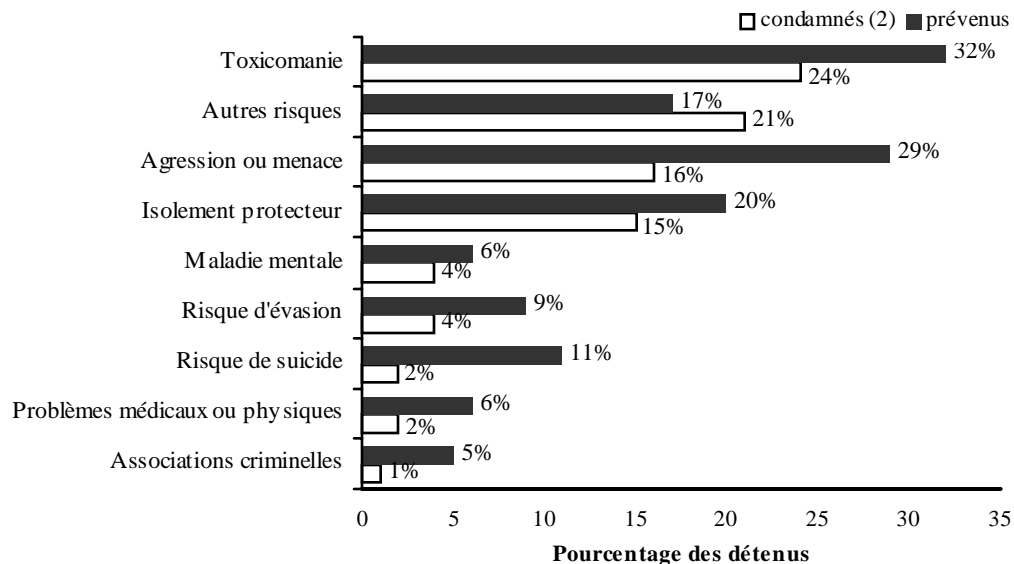
<sup>18</sup> On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

**Figure 4-K****Fréquence des problèmes de sécurité : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à susciter des préoccupations en matière de sécurité, peu importe le genre de préoccupations (à l'exception des « autres préoccupations » décrites ci-dessus). Des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés présentaient des risques de suicide (11 % contre 2 %), des problèmes d'associations criminelles (5 % contre 1 %), des problèmes médicaux ou physiques (6 % contre 2 %) et des risques d'évasion (9 % contre 4 %) (figure 4-L).

**Figure 4-L****Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

<sup>2</sup> Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. En Nouvelle-Écosse, contrairement à d'autres secteurs de compétence, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les détenus condamnés, soit dans 24 % des cas, comparativement à 5 % dans le cas des prévenus (tableau 4-15). Dans l'ensemble, 21 % des détenus de la Nouvelle-Écosse étaient en isolement.

Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet<sup>19</sup>, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 4-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour la Nouvelle-Écosse. Des neufs établissements de la Nouvelle-Écosse, huit étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples et un était un établissement à sécurité minimale. Certaines analyses ne peuvent être faites en raison du trop petit nombre de détenus à l'établissement à sécurité minimale<sup>20</sup>. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu à ce dernier établissement. Les prévenus ne se trouvaient que dans les seuls les établissements à niveaux de sécurité multiples où ils représentaient 14 % de la population carcérale. La durée médiane de la peine totale des détenus de l'établissement à sécurité minimale était plus longue que celle des détenus dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (426 jours contre 181 jours). Le nombre plutôt petit de détenus à l'établissement à sécurité minimale incite toutefois à la prudence en faisant cette comparaison.

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues étaient logées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. D'autre part, les détenus de l'établissement à sécurité minimale étaient dans l'ensemble plus âgés que ceux des établissements à niveaux de sécurité multiples. L'âge médian des détenus était de 35 ans à l'établissement à sécurité minimale, comparativement à 30 ans dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

Encore en raison du petit nombre de détenus à l'établissement à sécurité minimale, l'analyse de la relation entre le niveau de risques des détenus et le niveau de sécurité des établissements ne pouvait être menée pour la Nouvelle-Écosse<sup>21</sup>.

## 4.7 Tableaux

Tableau 4-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-3	Répartition des types d'infractions – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-4	Motifs d'incarcération – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-6	Répartition de la durée des peines totale – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-7	Caractéristiques choisies des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-8	Caractéristiques de base des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-9	Antécédents criminels des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-11	Répartition du niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-15	Recours à l'isolement – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Nouvelle-Écosse

<sup>19</sup> Des données au sujet de l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

<sup>20</sup> Le tableau 4-16 ne répartit pas les détenus selon l'infraction à l'origine de la peine ni selon le statut d'autochtone.

<sup>21</sup> Le présent chapitre ne comprend pas la figure 4-M en raison du trop petit nombre de détenus dans l'établissement à sécurité minimale.

Tableau 4-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau				
			totale <sup>2</sup>	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents <sup>3</sup>	d'opération - détenus effectivement présents				
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%				
<b>Minimale</b>											
Guysborough Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	6	5	83	4	67				
<b>Sous-total</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>83</b>	<b>4</b>	<b>67</b>				
<b>Multiples niveaux</b>											
Antigonish Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	17	22	129	16	94				
Cape Breton Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	112	90	80	90	80				
Colchester Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	48	57	119	38	79				
Cumberland Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	27	30	111	30	111				
Halifax Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	205	169	82	151	74				
Kings Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	59	63	107	61	103				
Lunenburg Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	23	30	130	25	109				
Yarmouth Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	15	24	160	17	113				
<b>Sous-total</b>			<b>506</b>	<b>485</b>	<b>96</b>	<b>428</b>	<b>85</b>				
<b>Total</b>			<b>512</b>	<b>490</b>	<b>96</b>	<b>432</b>	<b>84</b>				
Caractéristiques particulières des établissements											
		Unité	Unité	Unité	Unité	Dortoir -	Dortoir -	Cellule de	Jeunes	Installation	Total des
		spéciale de	d'isolement	d'isolement	psychia-	peines	peines	detention	contre-	de traite-	caracté-
		détention	protecteur	préventif ou	trique	discon-	régulier	provisoire	nants avec	ment de	ristiques
				disciplinaire		tinues			adultes	l'alcool	particulières
<b>Minimale</b>											
Guysborough Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3
<b>Multiples niveaux</b>											
Antigonish Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3
Cape Breton Correctional Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	4
Colchester Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	1	1	-	1	3
Cumberland Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	1	1	1	-	4
Halifax Correctional Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	1	5
Kings Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	-	-	-	-	3
Lunenburg Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	1	1	1	-	5
Yarmouth Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	1	1	1	-	4
<b>Total</b>	-	<b>2</b>	<b>6</b>	-	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>34</b>

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

<sup>2</sup> Nombre de lits permanents dans les établissements.

<sup>3</sup> Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 4-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
<b>Minimale</b>				
Guysborough Correctional Centre	4	25	-	75
<b>Multiples niveaux</b>				
Antigonish Correctional Centre	16	-	6	94
Cape Breton Correctional Centre	90	18	-	82
Colchester Correctional Centre	38	3	-	97
Cumberland Correctional Centre	30	33	-	67
Halifax Correctional Centre	151	33	7	60
Kings Correctional Centre	61	15	-	85
Lunenburg Correctional Centre	25	28	40	32
Yarmouth Correctional Centre	17	29	59	12
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>70</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 58 détenus (12 %).

Tableau 4-3

Répartition des types d'infractions<sup>1</sup> : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
<b>Statut judiciaire<sup>2</sup></b>												
Condamnés <sup>3</sup>	397	1	7	13	9	1	1	<b>30</b>				
Prévenus	61	20	5	8	--	11	--	<b>54</b>				
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>34</b>				
<b>Sexe<sup>2</sup></b>												
Hommes	440	3	6	12	9	2	1	<b>34</b>				
Femmes	18	-	--	17	-	--	--	<b>33</b>				
<b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b>												
Non Autochtones	436	3	7	12	8	2	1	<b>34</b>				
Autochtones	22	-	-	18	--	--	-	<b>32</b>				
<b>Âge<sup>2</sup></b>												
18-24	143	--	3	13	6	3	--	<b>27</b>				
25-34	156	--	4	10	9	4	--	<b>32</b>				
35-44	113	4	11	16	11	--	--	<b>43</b>				
45+	46	9	11	9	9	-	-	<b>37</b>				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%												
<b>Statut judiciaire<sup>2</sup></b>												
Condamnés <sup>3</sup>	21	9	2	8	<b>40</b>	--	7	7	11	--	<b>30</b>	
Prévenus	13	11	--	--	<b>34</b>	--	5	-	5	--	<b>11</b>	
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	
<b>Sexe<sup>2</sup></b>												
Hommes	20	9	2	7	<b>38</b>	1	7	6	10	4	<b>28</b>	
Femmes	--	28	--	--	--	-	-	-	--	-	--	
<b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b>												
Non Autochtones	20	9	3	7	<b>39</b>	1	6	6	10	4	<b>28</b>	
Autochtones	14	23	--	--	<b>45</b>	-	14	--	-	--	<b>23</b>	
<b>Âge<sup>2</sup></b>												
18-24	35	9	--	--	<b>52</b>	-	6	3	8	3	<b>21</b>	
25-34	19	11	3	9	<b>42</b>	--	5	5	12	--	<b>26</b>	
35-44	8	10	--	--	<b>25</b>	--	9	8	8	--	<b>32</b>	
45+	--	7	--	9	<b>24</b>	-	9	13	11	7	<b>39</b>	

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

<sup>3</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-4

Motifs d'incarcération<sup>1,2</sup> : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » <sup>3</sup>	« Autres infractions » seulement <sup>3</sup>
			%	
<b>Statut judiciaire</b>				
Condamnés <sup>4</sup>	397	16	25	58
Prévenus	61	30	28	43
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>56</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

<sup>3</sup> « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 4-5

## Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
<b>Statut judiciaire<sup>1</sup></b>						
Condamnés <sup>2</sup>	397	40	26	16	11	7
Prévenus	61	52	18	--	--	11
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>Sexe<sup>1</sup></b>						
Hommes	440	42	25	15	10	8
Femmes	18	33	22	39	--	--
<b>Statut d'Autochtone<sup>1</sup></b>						
Non Autochtones	436	42	26	16	9	7
Autochtones	22	45	14	--	--	18
<b>Âge<sup>1</sup></b>						
18-24	143	34	28	17	13	8
25-34	156	39	23	17	10	11
35-44	113	53	22	15	7	3
45-54	32	53	31	9	--	--
55+	14	43	29	--	--	--

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

**Tableau 4-6**  
**Répartition de la durée des peines totale : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
<b>Total</b>	<b>408</b>	<b>48</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>181</b>
<b>Sexe</b>					
Hommes	392	48	24	28	181
Femmes	16	56	--	--	150
<b>Statut d'Autochtone</b>					
Non Autochtones	388	48	24	27	181
Autochtones	20	50	25	25	167
<b>Âge</b>					
18-24	128	40	28	32	187
25-34	134	52	22	26	153
35-44	103	53	22	24	155
45-54	27	48	26	26	180
55+	16	56	25	19	136

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 408).

**Tableau 4-7**  
**Caractéristiques choisies des détenus : Nouvelle-Écosse**

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
<b>Statut judiciaire<sup>1</sup></b>						
Autre	16	3	-	16	3	--
Condamnés	408	83	84	408	83	91
Prévenus	66	13	16	66	14	--
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Âge</b>						
18-24	148	30	32	148	31	14
25-34	166	34	32	166	33	55
35-44	120	24	--	120	24	32
45+	56	11	--	56	12	-
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Sexe</b>						
Hommes				471	96	--
Femmes				19	4	--
<b>Total</b>				<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinues. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinues ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.



**Tableau 4-8**  
**Caractéristiques<sup>1</sup> de base des détenus : Nouvelle-Écosse**

		Total	Condamnés <sup>2</sup>	Prévenus
<b>Années de scolarité</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>3</sup></b>		<b>481</b>	<b>415</b>	<b>66</b>
9 <sup>e</sup> ou moins	%	42	43	39
10 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>	%	-	-	-
12 <sup>e</sup> ou plus	%	58	57	61
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Situation d'emploi</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>4</sup></b>		<b>413</b>	<b>355</b>	<b>58</b>
Sans emploi	%	67	67	69
Occupant un emploi	%	33	33	31
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>État civil</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>5</sup></b>		<b>480</b>	<b>416</b>	<b>64</b>
Célibataire	%	55	55	56
Mariés	%	33	34	25
Séparés ou divorcés	%	11	10	19
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Langue</b>				
<b>Nombre de détenus</b>		<b>490</b>	<b>424</b>	<b>66</b>
Anglais	%	97	97	97
Français	%	--	--	-
Autochtone	%	1	1	--
Autre	%	--	--	--
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Citoyenneté</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>6</sup></b>		<b>488</b>	<b>422</b>	<b>66</b>
Canadienne	%	99	--	--
Autre	%	1	--	--
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

<sup>3</sup> Données manquantes pour 9 détenus (2 %).

<sup>4</sup> Exclut 8 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 69 détenus (14 %).

<sup>5</sup> Les détenus ayant statut de veuf(ve) sont exclus de cette analyse en raison de leur faible nombre. Données manquantes ou exclues pour 10 détenus (2 %).

<sup>6</sup> Données manquantes pour 2 détenus (<1 %).

Tableau 4-9

## Antécédents criminels des détenus : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus <sup>1</sup>	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	389	18		82			
Prévenus	12	--		--			
<b>Total</b>	<b>401</b>	<b>18</b>		<b>82</b>			
		Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	424	57	43	66	34	14	86
Prévenus	66	9	91	9	91	5	95
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>88</b>
		Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	424	32	68	10	90	4	96
Prévenus	66	5	95	--	--	-	100
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>29</b>	<b>71</b>	<b>9</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>97</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 89 détenus (18 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Nouvelle-Écosse<sup>1,2</sup>

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant <sup>3</sup>	Autre famille <sup>4</sup>	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%					%			
<b>Ensemble des victimes</b>	<b>132</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>71</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>29</b>
<b>Infraction la plus grave</b>										
Agression sexuelle	27	--	48	--	15	-	74	--	--	26
Voies de fait graves	49	24	--	12	12	--	61	39	-	39
Voies de fait simples	29	48	--	--	10	10	83	17	-	17
Vol qualifié	10	-	--	-	--	50	60	40	-	40
Autres infractions avec violence <sup>5</sup>	17	18	--	--	41	--	76	--	-	24

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 121) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 21 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

<sup>2</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

<sup>3</sup> Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

<sup>4</sup> Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

<sup>5</sup> Comprend le meurtre, la tentative de meurtre et autres infractions avec violence.

**Tableau 4-11**  
**Répartition du niveau de risque<sup>1</sup> : Nouvelle-Écosse**

	Nombre de détenus <sup>2</sup>	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>22</b>	<b>34</b>	<b>44</b>
<b>Sexe</b>			%	
Hommes	374	22	35	43
Femmes	14	21	21	57
<b>Statut d'Autochtone</b>				
Non Autochtones	371	23	35	43
Autochtones	17	--	--	71

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 424).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

**Tableau 4-12**  
**Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>**

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure <sup>2</sup>	52	82	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou provincial <sup>2</sup>	32	71	89
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral <sup>2</sup>	4	8	24
Échec antérieur de la supervision communautaire <sup>2</sup>	5	30	54
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) <sup>3</sup>	136	155	184
IPG = crime contre la personne <sup>4</sup>	36	28	29
Âge médian <sup>2</sup>	33	30	28
Neuf années de scolarité ou moins <sup>3</sup>	45	41	45
Célibataire <sup>5</sup>	46	54	60
Sans emploi <sup>6</sup>	49	61	79

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 424).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

<sup>3</sup> Données manquantes pour 43 détenus (10 %).

<sup>4</sup> Données manquantes pour 59 détenus (14 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 42 détenus (10 %).

<sup>6</sup> Exclut 7 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 94 détenus (23 %).

Tableau 4-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>

	Nombre de détenus <sup>2</sup>	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
<b>Crimes contre la personne</b>				
Agression sexuelle	24	50	21	29
Voies de fait graves	46	13	37	50
Voies de fait simples	32	31	25	44
Autres infractions avec violence <sup>3</sup>	8	--	63	--
<b>Sous-total</b>	<b>110</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>42</b>
<b>Infractions contre les biens</b>				
Introduction par effraction	77	12	36	52
Vol	35	--	--	71
Escroquerie	9	--	--	44
Autres infractions contre les biens	28	18	36	46
<b>Sous-total</b>	<b>149</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>55</b>
<b>Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales</b>				
Armes offensives	--	-	--	--
Administration de la justice	24	33	46	21
Infractions en matière de drogue	40	40	35	25
Conduite avec facultés affaiblies	26	19	50	31
Autres infractions	--	29	21	50
<b>Sous-total</b>	<b>106</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	<b>29</b>
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>44</b>

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n=424).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 59 détenus (14 %).

<sup>3</sup> Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 4-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
<b>Ensemble des détenus</b>	<b>404</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>38</b>
<b>Sexe</b>								
Hommes	388	23	22	22	8	9	17	38
Femmes	16	56	31	19	19	19	25	31
<b>Statut d'Autochtone</b>								
Non Autochtones	387	24	23	21	9	9	17	36
Autochtones	17	29	--	35	--	24	24	71
<b>Catégories d'infractions</b>								
Crimes contre la personne	118	21	27	19	7	8	18	31
Infractions contre les biens	153	33	28	31	10	12	21	43
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	109	16	6	13	6	6	9	36
<b>Niveau de risque</b>								
Faible ou moyen	218	6	7	6	5	1	5	19
Élevé	170	48	41	42	11	18	32	63

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- Nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 4-15

## Recours à l'isolement : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus <sup>1</sup>	Isolement	
		Non	Oui
		%	
<b>Statut judiciaire</b>			
Condamnés <sup>2</sup>	366	76	24
Prévenus	66	95	5
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>79</b>	<b>21</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Données manquantes pour 58 détenus (12 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements<sup>1</sup> : Nouvelle-Écosse

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité	
		Minimale	Multiples niveaux
		%	
<b>Statut judiciaire</b>			
Condamnés <sup>2</sup>	424	100	86
Prévenus	66	-	14
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Durée médiane de la peine totale (en jours)<sup>3</sup></b>	<b>408</b>	<b>426</b>	<b>181</b>
<b>Sexe</b>			
Hommes	471	100	96
Femmes	19	-	4
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Âge médian (en année)</b>	<b>490</b>	<b>35</b>	<b>30</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Les analyses selon la catégorie d'infraction et le statut d'autochtone n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>3</sup> Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 408).

